

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Septembre 1873.

## Chronique générale.

Le Journal officiel a publié plusieurs dé-  
crets du Président de la République sur la  
réorganisation de l'armée. Voici le texte de  
ceux concernant la création de nouveaux ré-  
giments de cavalerie et d'artillerie.

## Cavalerie.

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le but de préparer l'exécu-  
tion de la loi du 24 juillet 1873, sur l'orga-  
nisation générale de l'armée, en répartissant  
les escadrons de cavalerie, actuellement  
existants, en un plus grand nombre de ré-  
giments de cavalerie, de façon à pouvoir or-  
ganiser, conformément à l'article 6 de ladite  
loi, les brigades de cavalerie affectées aux  
dix-huit corps d'armée, tout en réservant  
les régiments nécessaires aux divisions spé-  
ciales de cette arme, il est créé quatorze nou-  
veaux régiments de cavalerie.

Art. 2. Cette création a lieu en prélevant  
un escadron constitué sur les 6 escadrons  
de chacun des 56 régiments de cavalerie ac-  
tuellement existants, les régiments de chas-  
seurs d'Afrique et de spahis mis à part.

Art. 3. Les 56 escadrons, ainsi obtenus,  
sont répartis par groupes de 4 escadrons,  
autant que possible de même arme, et des-  
tinés à former un des nouveaux régiments.

Art. 4. La cavalerie de France se trouve  
ainsi constituée en 56 régiments à 5 esca-  
drons, et 14 régiments provisoirement à 4  
escadrons. Dans chacun des anciens régi-  
ments, les troisièmes chefs d'escadrons, les  
troisièmes adjudants-majors et un des em-  
plois d'adjudant sous-officier, se trouvent  
ainsi supprimés. Ceux des titulaires qui ne  
peuvent trouver place dans l'organisation  
des nouveaux régiments sont provisoirement  
mis à la suite.

Art. 5. Les 14 régiments de nouvelle for-  
mation comprendront :

6 régiments de dragons, n<sup>os</sup> 21 à 26 ;  
6 régiments de chasseurs, n<sup>os</sup> 15 à 20 ;  
2 régiments de hussards, n<sup>os</sup> 11 et 12.

Art. 6. Les officiers supérieurs et autres  
appelés à constituer l'état-major des nou-  
veaux régiments ne seront pas, jusqu'à nou-  
vel ordre, remplacés dans le cadre général  
des officiers de cavalerie de leur grade.

Art. 7. Les nouveaux régiments dont il  
s'agit n'auront, jusqu'à nouvel ordre, ni  
fanfare ni peloton hors rang ; des mesures  
spéciales seront prises, quant au dernier  
point, pour assurer le service.

Art. 8. Il est formé, conformément au ta-  
bleau n<sup>o</sup> 1, annexé au présent décret, 18 bri-  
gades de cavalerie divisionnaire numérotées  
de 1 à 18, et affectées aux 18 corps d'armée  
des mêmes numéros.

Art. 9. Les 34 régiments de cavalerie,  
restés en dehors de cette formation, sont  
formés, conformément au tableau n<sup>o</sup> 2, an-  
nexé au présent décret, en brigades et en di-  
visions.

Art. 10. Le ministre de la guerre est char-  
gé de l'exécution du présent décret.

## Artillerie.

Art. 1<sup>er</sup>. En exécution de la loi du 24 juil-  
let 1873, sur l'organisation générale de l'ar-  
mée, il est créé huit régiments d'artillerie  
destinés à compléter le nombre des régi-  
ments de cette arme nécessaires pour former  
les 19 brigades d'artillerie affectées aux 18  
corps d'armée de l'intérieur et au corps  
d'armée spécial de l'Algérie.

Art. 2. La formation de ces régiments a  
lieu au moyen d'éléments prélevés sur l'en-  
semble des régiments existants, et de telle  
sorte que le nombre total des batteries d'ar-  
tillerie déjà existantes et le cadre actuel des  
officiers de cette arme ne soient point dépas-  
sés.

Art. 3. Les 38 régiments d'artillerie résul-  
tant de cette création sont partagés, confor-  
mément au tableau annexé au présent dé-  
cret, en 19 brigades affectées, dans l'ordre  
de leur numéro, au 18 corps d'armée de

l'intérieur et au 19<sup>e</sup> corps spécial à l'Algé-  
rie.

Art. 4. La composition provisoire de cha-  
que brigade et de chaque régiment, en at-  
tendant la loi à intervenir sur les cadres,  
sera fixée par une décision ministérielle spé-  
ciale.

Art. 5. Le ministre de la guerre est chargé  
de l'exécution du présent décret.

On écrit de Versailles au *Courrier de Pa-  
ris* :

J'ai une nouvelle grave à vous donner,  
mais dont je vous garantis absolument la  
parfaite exactitude.

Depuis quelque temps, les présidents et  
divers membres de plusieurs conseils géné-  
raux des départements paraissent avoir été  
convoqués secrètement et par groupe, à Pa-  
ris, par les chefs du parti radical, dont quel-  
ques-uns se sont dissimulés derrière des in-  
termédiaires.

On suppose, d'après certains indices, que  
des instructions ont été données visant la  
nécessité où certaines fractions de l'Assem-  
blée nationale seraient dans l'obligation de  
se retirer en masse, lors de la prochaine  
réunion de la Chambre, pour laisser à quel-  
ques conseils généraux, dont l'union avec le  
parti radical est connu, le soin de diriger en  
province le mouvement qu'on prépare de  
longue main.

Les conseils généraux s'attribueraient, en  
cette circonstance, un rôle dirigeant que ne  
leur confère pas la loi de 1871.

On constate, presque partout, le progrès  
que fait, depuis quelques jours surtout, l'i-  
dée monarchique. Le vrai patriotisme dis-  
sipule les préventions, et ces hommes, qu'on  
avait le regret de traiter en adversaires, ne  
cachent plus qu'ils sont disposés à accepter  
la royauté nationale appropriée aux besoins  
de notre époque.

du drapeau sous lequel s'abritait chaque  
parti.

Pour les uns, la condamnation de Michel  
Ney fut un acte de fermeté et de justice ;  
pour les autres, ce ne fut qu'une persécu-  
tion inspirée par la haine royaliste.

Pour nous, qui froidement et à distance  
pouvons envisager les faits, et par cela  
même les juger sans partialité, il nous est  
permis de dire que le maréchal Ney, par  
sa conduite, par ses défauts et par ses  
qualités, semble avoir donné raison aux  
appréciations si diverses de ses contempo-  
rains.

Grand homme de guerre, soldat intrépide  
et irréprochable, il n'eut pas en lui l'étoffe  
d'un grand citoyen et il ne sut jamais se  
mettre à la hauteur des situations au devant  
desquelles il se jeta si follement.

Comment concilier dans la vie du même  
homme l'héroïsme de la retraite de Russie  
et la honte de la défection de Lons-le-Saul-  
nier ? Comment admettre que celui qui avait  
tendu la main aux Bourbons, alors qu'il lui  
était si facile de rester fidèle au passé, ait

On annonce qu'un projet vient d'être sou-  
mis au gouvernement pour le rétablisse-  
ment de la garde nationale de Paris, dont  
chaque compagnie serait spécialement affec-  
tée à la garde respective de son quartier.  
Cette garde nationale serait exclusivement  
composée, sur une liste présentée par cha-  
que mairie, de gens établis ou ayant un in-  
térêt matériel à la conservation de l'ordre.

Le comte de Paris a envoyé lundi  
une dépêche au comte de Chambord pour le  
féliciter à l'occasion du jour anniversaire de  
sa naissance (29 septembre 1820).

Les journaux conservateurs de Toulouse  
publient la profession de foi de M. Niel,  
dont voici le passage le plus important :

« Je pose ma candidature sur le terrain  
exclusivement conservateur. Je ne me pré-  
sente pas comme un homme de parti. On  
vous tromperait si on vous disait que je suis  
lié par des attaches politiques, ou que j'ai  
consenti à recevoir des mandats impératifs.  
Je suis libre de tout engagement ; je n'en-  
tends relever que de ma conscience. Ceux  
qui me connaissent savent bien que je n'ai  
d'autre préoccupation que l'intérêt de mon  
pays.

» Je me présente, en un mot, comme  
candidat du grand parti de l'ordre, et en  
cette qualité, je fais appel à tous ceux qui  
pensent comme moi, que les volontés hon-  
nêtes doivent s'unir pour la défense des  
principes sur lesquels repose la société. Ces  
principes, si vivement attaqués de nos jours,  
ai-je besoin de rappeler les formules qui les  
résument : Patrie, Religion, Famille, Pro-  
priété, Liberté, Justice ? »

A partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain,  
la garde républicaine reprendra son an-  
cienne dénomination de garde de Paris.

A la même époque, les deux légions ac-  
tuellement existantes seront fondues en

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES GRANDS PROCÈS MILITAIRES

## MICHEL NEY.

## PREMIER ARTICLE.

Le 31 juillet 1602, ainsi que nous l'enre-  
gistrons dans notre précédent article, un  
maréchal de France, duc et pair du royaume,  
avait la tête tranchée sur un échafaud  
dressé dans une des cours de la Bastille.

Le 7 décembre 1815, un autre maréchal  
de France, duc et pair du royaume, était  
fusillé dans un coin obscur de Paris.

L'un s'appelait Charles Gontault de Bi-  
ron ; l'autre Michel Ney.

Le descendant illustre d'une des plus  
grandes familles de France et le fils d'un  
tonnelier avaient subi jusqu'au bout les mé-

mes destinées. Le temps avait marché et  
l'idée avec lui : l'homme du peuple et le  
grand seigneur, après avoir fourni une car-  
rière semblable, atteignirent le même but  
sinistre vers lequel les passions et les fai-  
blesses humaines les avaient entraînés.

Criminels tous deux, ils oublièrent que  
la fidélité au serment est avant tout le plus  
imprescriptible des devoirs, l'un ébloui qu'il  
fut par l'immensité de son orgueil, l'autre  
cédant à de misérables considérations de  
rancune et d'ambition.

Le procès du maréchal de Biron s'était  
dénoué au milieu des intrigues de cour ;  
celui du maréchal Ney, surgissant en 1815,  
à une époque déjà si tourmentée, devait  
apporter un élément de plus au déchaîne-  
ment des passions politiques.

Sous Henri IV, en effet, un seul courant  
monarchique emportait les esprits, et le  
prestige de la royauté, qui était encore in-  
tact, en imposait à tous ; sous Louis XVIII,  
deux principes se partageaient l'opinion  
publique, et le procès du maréchal Ney fut  
commenté et apprécié suivant la couleur

pu retourner à ce même passé au moment  
précis où son devoir lui faisait une loi de  
l'oublier ?

L'expiation, nécessaire sans doute, fut  
pourtant, malgré la gravité du crime, un  
fait regrettable, eu égard aux services ren-  
dus et à la reconnaissance de la majeure  
partie de la nation pour le héros de la Mos-  
kova.

Une émotion indicible agitait Paris et la  
France entière, le jour où le maréchal Ney  
dut comparaître devant la cour des pairs  
pour y répondre de l'accusation de haute  
trahison et d'attentat contre la sûreté de  
l'Etat.

Cité d'abord devant un conseil de guerre  
composé exclusivement de ses anciens com-  
pagnons d'armes, Ney eut la maladresse  
d'en décliner la compétence et de demander  
à être jugé par ses pairs (1).

(1) Le conseil de guerre qui, par ordonnance  
royale du 24 juillet, devait connaître du procès du  
maréchal Ney était ainsi composé : président, le  
maréchal Jourdan ; juges, Masséna, Mortier, Auge-  
reau, comte Maison, Claparède et Villate.



une seule. Les officiers et sous-officiers qui se trouveront sans emploi, par suite de cette mesure, seront versés dans la gendarmerie.

Le service du premier conseil de guerre, au Grand-Trianon, est fait par la gendarmerie mobile.

La garde du maréchal Bazaine, à Trianon-sous-Bois, continue d'être confiée à un piquet de 50 hommes de ligne, qui ont un poste particulier à Trianon-sous-Bois même.

La liste des juges que nous avons donnée ces jours derniers vient de subir une légère modification.

M. le général d'Exéa en a été, dit-on, éliminé comme ayant fait partie du corps d'armée du général Vinoy, qui fut placé en août 1870 sous le commandement du maréchal Bazaine.

M. le général Chanzy, qui avait été désigné comme quatorzième juge suppléant, s'est récusé.

Le gouverneur-général de l'Algérie s'est fondé sur un article du code militaire qui autorise tout général, ayant un commandement d'outre-mer, à refuser de siéger dans un conseil de guerre.

Hier, dit le *Télégraphe* de Lyon, les 300 invités d'un enterrement civil attendaient, rue Bugeaud, le départ du cortège. Le frère du défunt, M. Billet, survenant tout-à-coup, annonça sa volonté formelle qu'un prêtre assistât aux funérailles. Au milieu des discussions très-vives qui s'élevèrent alors parmi les assistants, les prêtres arrivèrent bientôt et le corps fut conduit à l'église. Le frère seul du défunt suivit le convoi.

Nous ne pouvions laisser inaperçue cette action, que nous ne craignons pas d'appeler un trait de courage de la part de M. Billet.

M<sup>me</sup> Félix, la mère de Rachel, vient de mourir à l'âge de soixante-quinze ans, après une longue et douloureuse maladie. En dix-sept mois elle avait perdu son mari et son fils; ce double deuil, tombant sur sa vieillesse, avait brisé son âme et son corps: depuis elle n'avait fait que languir.

## Nouvelles extérieures.

### AUTRICHE.

On ne saurait que penser des dépêches de Berlin qui peignent les accolades répétées de Guillaume, de Victor-Emmanuel, des princes et de M. de Moltke, et les délices de la foule, et les serments d'amitié perpétuelle, si l'on n'était déjà fixé sur les scènes de Vienne où, sauf les accolades remplacées par les poignées de main, il y a eu, au dire du télégraphe, les mêmes délires, les mêmes serments.

Les renseignements venus de Vienne par voie sûre et honnête, donnent du voyage et

de ses résultats leurs détails vrais, et de ces détails comme de l'ensemble il résulte que la politique italienne a fait un *fiasco complet*.

D'ailleurs, toute la fumée des mensonges des journalistes juifs, parmi lesquels M. Arbib a fait des prodiges d'impudence et de sottise, toute cette fumée commence à tomber et laisse voir aux yeux même des révolutionnaires, la triste réalité. Cette parole de « *fiasco complet* » se lit dans leurs journaux.

On sait que l'empereur d'Autriche a joué admirablement son rôle d'hôte magnifique, courtois, généreux; mais qu'il n'a pas dépassé d'une ligne ce qu'il devait à sa dignité personnelle, à la dignité de l'empire, au respect des sentiments de son entourage.

Il n'a forcé personne à paraître dans cette comédie forcée. Sur les vingt-huit archiducs de la maison de Habsbourg, sept seulement se sont montrés et ont su mettre un masque de bonne grâce sur leur visage. Il a fallu à l'archiduc Albert cent fois plus de courage pour serrer la main de Victor-Emmanuel que pour le battre à plate couture à Custozza.

L'impératrice Elisabeth, le prince impérial ont refusé de recevoir le roi. Celui-ci n'en a pas moins voulu affronter le refus et est allé frapper à la porte du palais de Schönbrunn.

Pour ne pas le laisser sous le coup d'une humiliation, M. Arbib s'est empressé de télégraphier: *Accoglienza cordialissima*. Mais ce grossier mensonge a été pour Victor-Emmanuel comme le pavé de l'ours.

M. Arbib, qu'on a admis à la suite pour le service de la chronique (il est capable de dire de l'histoire), croit gagner son argent et se montrer généreux par-dessus le marché en faisant faire au roi des figures héroïques qui finissent par être d'un grotesque insensé. Nous n'avons qu'à rire de tout cela, nous que l'on dit désolés et désespérés du voyage et des succès de la politique italienne.

En vérité, Victor-Emmanuel a rencontré à Vienne, chez l'empereur, un gentilhomme parfait, décidé à remplir les devoirs de l'hospitalité avec une rigueur absolue, mais également décidé à ne s'engager dans aucune de ces aventures où brillent la bonne foi italienne et prussienne.

Les archiducs qui ont consenti à paraître à la cour ont imité l'exemple du souverain. Toute la noblesse a fermé ses palais. Le peuple a eu une attitude glaciale.

Seuls les Italiens venus d'Italie se sont unis à des juifs et à des Italiens de la colonie de Vienne pour organiser autour de Victor-Emmanuel le semblant d'une ovation.

Si Victor-Emmanuel a été attentif à la conduite de la police autrichienne, il aura reconnu sans peine que sa présence excitait des soupçons peu flatteurs.

A tort ou à raison, on est convaincu dans l'empire que la politique italienne consiste à trahir et à achever la ruine de l'Autriche, d'accord avec la politique de M. de Bismarck.

Aussi l'Autriche a-t-elle laissé voir à Victor-Emmanuel qu'elle réservait toute sa liberté d'action et ne pouvait prendre aucun engagement en vue d'éventualités hypothé-

ici de faire autre chose que d'en donner un résumé rapide et concis.

On sait que le maréchal Ney, envoyé par Louis XVIII à la rencontre des troupes qui escortaient Napoléon revenant de l'île d'Elbe, fit défection, et, au lieu de couvrir et de défendre la route de Paris, se joignit avec son corps d'armée aux masses enthousiastes qui acclamaient l'Empereur.

Le jour où la royauté menacée trembla à l'annonce du retour de Napoléon, et où, remettant ses destinées aux mains du maréchal Ney, elle eut foi dans sa parole et dans son dévouement, ce dernier était loin de pressentir, croyons-nous, que la rentrée de l'exilé de l'île d'Elbe ne serait qu'un long triomphe.

En acceptant, le 7 mars 1815, de combattre celui auquel il avait si longtemps obéi, Ney, nous le supposons, fut sincère, loyal et prêt à remplir sa mission jusqu'au bout.

Mais lorsqu'il se trouva en face d'une situation imprévue qui mettait en regard ses intérêts et sa conscience, lorsque l'Empe-

reux, qu'il considérait d'avance comme un vaincu, lui apparut entouré de son prestige d'autrefois, il faiblit, et, entraîné par un courant irrésistible, il oublia la parole donnée et faillit à son devoir.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous croyons savoir que la première portion du contingent de la classe 1872 sera appelée à l'activité sous les drapeaux vers le 20 octobre. Les hommes devraient tous être rendus aux corps et incorporés avant le 1<sup>er</sup> novembre.

On lit dans le *Courrier de la Vienne* :

Un officier d'artillerie, délégué par le ministre de la guerre, est arrivé à Poitiers pour un dernier examen du champ de tir proposé par la ville.

L'envoi de cet officier avait été annoncé à la municipalité par le ministre de la justice.

Le délégué du ministre de la guerre, après avoir entretenu M. le préfet de la Vienne de sa mission, s'est mis en rapport avec la municipalité, et, accompagné d'un des adjoints, il s'est aussitôt transporté sur le champ de tir.

Nous savons que M. Ernoul a pu annoncer à M. le maire que la question de l'artillerie du corps d'armée était en principe tranchée en faveur de Poitiers.

Reste uniquement l'examen du champ de tir; s'il donne un résultat favorable, comme nous l'espérons, la décision officielle ne tardera pas à être publiée.

Nous avons dit hier que de faux billets de la Banque de France circulaient sur la place d'Angers, et nous avons donné les marques auxquelles on peut les reconnaître, savoir: papier peu consistant, cartouches presque illisibles, numéros 663 en tête à gauche et 0,909 à droite.

Nous apprenons que l'un de ces billets a été reçu par M. le receveur de l'entrepôt des tabacs, à Angers, qui en a fait la déposition entre les mains de qui de droit. Nous savons également que plusieurs de ces billets ont été présentés à la Trésorerie générale de Maine-et-Loire depuis moins d'un mois.

Un triste accident est arrivé sur la route de Durtal ces jours derniers. Un nommé Dubois, Victor, domestique chez M. Hamelin, marchand de vin à Durtal, conduisait une voiture chargée de bois.

Il était assis sur le brancard. Il descendit pour faire ranger sa voiture à l'approche d'une autre charrette, mais ayant voulu remonter, il perdit l'équilibre et tomba sous la roue qui lui passa sur le corps.

On s'empressa de lui porter secours, mais vainement, et il expira quelques instants après l'accident. Il n'avait que 24 ans.

Le 12 mars, le maréchal, en arrivant à Lons-le-Saulnier, apprit l'entrée de l'empereur à Lyon; le 13, il sut qu'il marchait sur Mâcon, que Bourg et le 76<sup>e</sup> de ligne caserné dans cette ville, que Dijon, occupé par le 6<sup>e</sup> hussards, s'étaient prononcés pour la cause impériale.

Au milieu de ces événements, Ney reçut la visite de deux officiers, émissaires du grand maréchal Bertrand, qui lui remirent, de la part de l'empereur, une proclamation toute faite, que Ney signa séance tenante. Le lendemain, il la lut à ses troupes assemblées sur la place de Lons-le-Saulnier.

Voici textuellement cette proclamation :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

» La cause des Bourbons est à jamais perdue. La dynastie que la nation française a adoptée va remonter sur le trône. C'est à

Lundi dernier, le nommé Auguste Fié, âgé de 42 ans, ouvrier cordonnier, demeurant à Chinon, s'est empoisonné en avalant une certaine quantité d'acide sulfurique qu'il avait acheté chez un épicier.

La mort est arrivée très-prompement, précédée de souffrances épouvantables.

Il paraît que ce malheureux avait puisé dans l'ivresse la force nécessaire pour mettre son sinistre projet à exécution.

On lit dans le *Journal officiel* :

M. le ministre de l'instruction publique vient d'envoyer aux proviseurs et principaux des lycées et collèges le rapport fait par M. Patin au conseil supérieur de l'instruction publique, sur les réformes introduites dans l'enseignement secondaire par la circulaire du 27 septembre 1872.

Le rapport est accompagné d'instructions qui prescrivent aux proviseurs et principaux de se conformer, dès la rentrée prochaine; aux conclusions du rapport. Ces conclusions ont été adoptées par le conseil supérieur et approuvées par le ministre; les professeurs dans les établissements d'enseignement de l'Etat doivent les considérer comme ayant un caractère obligatoire.

On vient d'entreprendre au ministère de l'instruction publique une révision de la liste des bourses accordées par l'Etat. Le but du ministre est de faire inviter les familles riches à renoncer à un privilège qui sera désormais exclusivement réservé aux élèves méritants et sans fortune.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Le gérant du *Propagateur de l'Ouest*, journal hebdomadaire républicain, a reçu aujourd'hui signification d'un arrêté du préfet de la Loire-Inférieure interdisant la vente de ce journal sur la voie publique dans le département.

Cette mesure est motivée par la publication d'un article intitulé: *Les droits féodaux*.

Un marchand de chevaux, bien connu dans l'arrondissement de Loches, le nommé Richard, domicilié à Louans, n'avait pas reparu à son domicile depuis le 12 septembre. Les recherches les plus actives furent faites pour le découvrir; mais ce n'est que samedi dernier qu'on trouva son cadavre dans un champ situé à quelque distance du bourg de Saint-Branches (Indre-et-Loire).

Bien que le corps fût déjà dans un état avancé de décomposition, l'identité fut facilement établie et on put constater que le malheureux Richard avait été victime d'un meurtre.

La tête présente, en effet, les traces de plusieurs blessures très-profondes et qui semblent le résultat de coups de bêche ou de pioche.

D'après l'état du cadavre, on suppose que la mort remonte à une douzaine de jours. Ce serait donc vers le 12 ou le 13 de ce

La Chambre, au grand complet, présidée par le chancelier Dambray, se réunit donc au palais du Luxembourg, le 24 novembre 1815.

Dans la salle des séances, toutes les places réservées au public étaient occupées dès huit heures du matin.

Le prince royal de Wurtemberg, M. de Metternich, le comte de Goltz, plusieurs généraux russes et anglais se faisaient remarquer dans les tribunes.

Ce dut être pour le maréchal Ney une douleur profonde que de sentir peser sur lui le regard haineux et triomphant des ennemis que, pendant vingt-cinq ans, il avait si victorieusement combattus.

MM. Berryer père et Dupin aîné assistaient le prince de la Moskowa; M. Bellart, procureur général, était chargé de soutenir l'accusation.

Les faits de ce procès sont trop universellement connus pour qu'il soit nécessaire

ici de faire autre chose que d'en donner un résumé rapide et concis.

On sait que le maréchal Ney, envoyé par Louis XVIII à la rencontre des troupes qui escortaient Napoléon revenant de l'île d'Elbe, fit défection, et, au lieu de couvrir et de défendre la route de Paris, se joignit avec son corps d'armée aux masses enthousiastes qui acclamaient l'Empereur.

Le jour où la royauté menacée trembla à l'annonce du retour de Napoléon, et où, remettant ses destinées aux mains du maréchal Ney, elle eut foi dans sa parole et dans son dévouement, ce dernier était loin de pressentir, croyons-nous, que la rentrée de l'exilé de l'île d'Elbe ne serait qu'un long triomphe.

En acceptant, le 7 mars 1815, de combattre celui auquel il avait si longtemps obéi, Ney, nous le supposons, fut sincère, loyal et prêt à remplir sa mission jusqu'au bout.

Mais lorsqu'il se trouva en face d'une situation imprévue qui mettait en regard ses intérêts et sa conscience, lorsque l'Empe-

reur, qu'il considérait d'avance comme un vaincu, lui apparut entouré de son prestige d'autrefois, il faiblit, et, entraîné par un courant irrésistible, il oublia la parole donnée et faillit à son devoir.

Le 12 mars, le maréchal, en arrivant à Lons-le-Saulnier, apprit l'entrée de l'empereur à Lyon; le 13, il sut qu'il marchait sur Mâcon, que Bourg et le 76<sup>e</sup> de ligne caserné dans cette ville, que Dijon, occupé par le 6<sup>e</sup> hussards, s'étaient prononcés pour la cause impériale.

Au milieu de ces événements, Ney reçut la visite de deux officiers, émissaires du grand maréchal Bertrand, qui lui remirent, de la part de l'empereur, une proclamation toute faite, que Ney signa séance tenante. Le lendemain, il la lut à ses troupes assemblées sur la place de Lons-le-Saulnier.

Voici textuellement cette proclamation :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

» La cause des Bourbons est à jamais perdue. La dynastie que la nation française a adoptée va remonter sur le trône. C'est à

l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays. Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe? La cause sacrée de notre liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire, mais ils se sont trompés; cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir. Soldats! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant leurs droits; la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste empereur, va l'affermir à jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français; que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité.

» Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire; maintenant, je vais vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduisit à Paris, et qui y sera sous peu de jours; et là, notre espé-



mois que le crime aurait été commis. Tout fait présumer que le cadavre fut d'abord enterré non loin de la demeure de Richard, puis transporté sur une charrette dans la commune de Saint-Branchs, où on l'a découvert.

La justice s'est rendue dimanche à Saint-Branchs et, à la suite des informations, un individu sur lequel pèsent de graves soupçons a été arrêté et écroué au pénitencier de Tours.

De nouveaux renseignements nous permettent de compléter les détails qui précèdent.

L'individu qui se trouve en ce moment sous la main de la justice est le nommé Guerrier, gendre de la victime.

Il paraît qu'il résulte de ses aveux que c'est à la suite d'une querelle élevée entre lui et son beau-père qu'il a frappé mortellement celui-ci. Le crime aurait été commis le 12 septembre à la tombée de la nuit, dans un champ peu distant de l'habitation de Richard.

C'est à l'aide d'une tranche que Guerrier a mortellement frappé son beau-père. Il a ensuite enterré le cadavre dans le champ même, et c'est dans la crainte d'être trahi par les émanations qu'il s'est décidé à le transporter, vendredi dernier, vers sept heures du soir, sur le territoire de la commune de Saint-Branchs.

On lit dans le *Messenger d'Indre-et-Loire* :

Sur certains points de la ville de Tours et notamment dans la rue Royale, un certain nombre de maisons de commerce étaient fermées hier.

Ce fait insolite, qui intriguait les passants, s'explique aisément si l'on songe que ces magasins appartiennent à des israélites.

C'était en effet hier que se célébrait, suivant les rites judaïques, la fête du Grand-Pardon, et les fidèles ou Juifs pratiquants, rigoureux observateurs de la Loi, observent un jeûne sévère pendant 24 heures.

Ce jeûne a commencé mardi, à six heures et demie du soir, et s'est prolongé jusqu'à hier soir à la même heure.

Nous lisons aussi dans l'*Indépendance*, de Nantes :

Cette année, le *Yom-Kippour* ou grand Pardon des israélites tombe le mercredi 1<sup>er</sup> octobre.

Cette fête, que les juifs célébraient autrefois le 10 du mois de Tisri, mois qui correspond à notre mois de septembre, est religieusement observée par leurs descendants.

Ce jour est appelé le grand Pardon ou Pardon des ennemis, parce que les juifs jurent de pardonner à tous leurs ennemis.

Le Pardon se célèbre par le jeûne, la prière, des cérémonies religieuses et la cessation de tout travail.

Dans certains pays, les juifs ont conservé la coutume de chasser un bouc chargé des péchés d'Israël. Cette coutume n'est pas observée chez nous, nous ne savons trop pourquoi.

On a pu remarquer, à Nantes, que tous

les magasins, tenus par des israélites, ont été fermés aujourd'hui.

## EMILE GABORIAU.

*Paris-Journal* a consacré à Emile Gaboriau la notice suivante :

Un soir du mois d'août 1857, quatre jeunes gens se trouvaient réunis dans une mansarde de l'hôtel du Pont-Saint-Michel. On venait de dîner, et l'on prenait le café tout en causant. La conversation roulait sur Gustave Flaubert et sur *Madame Bovary*, qui venait d'obtenir un si grand et si légitime succès.

— Evidemment, c'est très-beau, fit tout à coup un des quatre jeunes gens, mais c'est un livre qui ne s'adresse qu'à une certaine classe de la société. Le temps viendra, et il n'est pas loin, où les journaux se débitent par tranches d'un sou comme la galette, il se formera une nouvelle couche de lecteurs, pour lesquels il faudra écrire des romans spéciaux, quelque chose comme de l'Alexandre Dumas et du Frédéric Soulié rapetissé. Et savez-vous qui écrira ces romans-là ? Ce sera moi. Retenez bien ce que je vous dis : le jour où le journal à un sou sera réellement fondé, je gagnerai trente mille francs par an.

Celui qui parlait ainsi était Emile Gaboriau, alors âgé de vingt-cinq ans, et parfaitement inconnu.

Les trois autres jeunes gens, tout aussi inconnus à l'époque, se nommaient : Grandguillot, qui depuis fut rédacteur en chef du *Constitutionnel*, Paul Mahalin et Mathieu de Monter. Tous quatre habitaient dans l'hôtel et s'étaient liés d'amitié.

En ce temps-là, Emile Gaboriau, venu à Paris contre le gré de son père et brouillé avec toute sa famille, avait accepté pour vivre un emploi de commis chez un ami qui tenait un roulage dans le quartier Saint-Martin. Il gagnait à ce travail cent francs par mois.

A ses moments perdus, et pour augmenter son petit budget, Gaboriau collaborait au *Tintamarre*. Commerson l'ayant pris en amitié, ils firent ensemble, en 1858, une parodie du *Faust*, de Gounod. Cette parodie s'appelait : le *Faux Faust* et fut jouée au théâtre des Folies-Nouvelles. Le principal rôle était tenu par le mime Paul Legrand.

A l'époque de la guerre d'Italie, le libraire Havard retira Gaboriau de sa maison de commerce, pour l'attacher au *Journal de la guerre* qu'il venait de créer et qui se vendit pendant un certain temps à un nombre considérable d'exemplaires.

Après la mort de Havard, il fit pour le compte de l'éditeur Julien Lemer : les *Cotillons célèbres*, grand ouvrage de compilation, qui devait inaugurer la *Bibliothèque de l'Amour et de la galanterie*, à laquelle collaborèrent Challamel, Lanneau-Rolland, Mille Duckelt et Paul Mahalin. Il publia ensuite les *Comédiennes adorées* ; puis il termina les *Petites ouvrières*, ouvrage commencé par Duckelt et interrompu par sa mort. Le 13<sup>e</sup> Hussard, qui parut plus tard et pour lequel

son maître de cette apostrophe humiliante : « Je croyais que vous aviez émigré. »

Sur le champ de bataille de Waterloo, Ney, victorieux aux *Quatre-Bras*, tenait en suspens les destinées de la France, et l'héroïsme du soldat faisait un instant oublier les criminelles faiblesses de l'homme....

Napoléon, en tombant sous l'effort combiné de l'Europe, entraîna avec lui ses défenseurs de la dernière heure, et le maréchal Ney devait être la première victime de la Restauration.

MARCEL.

(A suivre.)

Gaboriau eut plusieurs collaborateurs, obtint un succès colossal et qui dure encore. En revanche, les *Gens de bureau* eurent moins de vogue ; Dentu a cependant réédité le volume l'année dernière.

Le premier roman d'action d'Emile Gaboriau a pour titre : *les Mariages d'aventure*. L'auteur inaugura sa nouvelle manière, mais il était loin de donner la mesure de ce qu'il pouvait faire et de ce qu'il ferait plus tard.

Entre temps, Gaboriau avait composé une série de *Contes fantastiques*, genre Edgar Poe et Charles Barbara. Dans ces contes se trouvaient en germe : *l'Affaire Lerouge* et le *Crime d'Orival*, qu'il développa ensuite d'après les conseils de Lemer, et dont la publication en feuilleton obtint un grand succès.

Ce succès lui ouvrit les portes du *Petit Journal*, qui ne tarda pas à se l'attacher exclusivement. Gaboriau avait dit vrai : Le journal à un sou devait un jour lui rapporter trente mille francs par an.

Emile Gaboriau laisse en portefeuille une comédie inachevée, en quatre actes, avec Julien Lemer. Les deux collaborateurs s'étant fâchés, ils se sont entêtés chacun de leur côté à ne pas la terminer.

Il laisse encore, en collaboration avec le même Julien Lemer, une opérette non terminée, intitulée : *Hugolin, restaurateur*.

Enfin, il a fait répéter jadis au théâtre des Folies-Nouvelles une opérette en un acte, ayant pour titre : la *Rôtie au vin*, payannerie ; cette opérette a été défendue par la censure.

Hostein a tiré un drame de *l'Affaire Lerouge*, et un monsieur inconnu en a tiré un autre de *Monsieur Lecoq* ; ce dernier drame a été joué à Beaumarchais.

Emile Gaboriau a successivement habité : la rue Saint-Jacques, à deux reprises ; le quai Saint-Michel, — c'est la mansarde dont je parlais en commençant et dont il se plaisait à dire qu'elle avait vue sur trois monuments indispensables au romancier : la morgue, la préfecture de police et l'Hôtel-Dieu — la rue de l'Université, les Batignolles, et en dernier lieu, la rue Notre-Dame-de-Lorette, où il est mort.

D'un caractère assez personnel, quoique de relations très-agréables, Gaboriau affectait de ne pas tenir à l'amitié. L'être qu'il a le plus aimé, et pour lequel il a supporté toutes les privations, est sa chienne *Bellah*. — Le premier argent qu'il gagna fut employé par lui à faire faire le portrait de cette chienne, — une vieille et horrible bête, — portrait dont il décora sa salle à manger, et devant lequel il ne manquait jamais d'amener les visiteurs.

Dans les derniers temps, Gaboriau était excessivement préoccupé des cadres nouveaux que l'on pourrait trouver au roman-feuilleton. Il sentait que le roman policier, qui lui avait valu ses plus grands succès, était un genre fini.

Aussi cherchait-il sans relâche une idée nouvelle.

— Cent mille francs à qui me l'apportera ! s'écriait-il souvent.

Il est mort sans la trouver.

## Faits divers.

UN VOL DE 300,000 FRANCS.

Un vol des plus importants a été commis dimanche matin, à onze heures et demie, à la taverne anglaise Wels, rue Scribe, à Paris.

Un Anglais, M. Edward Peake, commissionnaire en marchandises, place Vendôme, était entré prendre une consommation sur le comptoir. Il avait à la main un sac en cuir noir, contenant, paraît-il, pour trois cent mille francs de valeurs diverses.

Pour avoir plus de facilité dans ses mouvements, M. Peake déposa sa sacoche devant lui, de façon à la tenir entre ses jambes et le comptoir. Il croyait ainsi la mettre à l'abri de toute entreprise. Rien du reste ne pouvait attirer l'attention sur cette sacoche.

Pourtant, lorsqu'après avoir bu et payé, il voulut la reprendre, il constata à sa grande surprise qu'elle avait disparu.

Le restaurant était plein de gens qui allaient et venaient ; il était par conséquent impossible de remarquer ceux qui, à côté du comptoir, avaient frôlé Peake.

Plainte a été portée à M. le commissaire de police du quartier.

LES TRAVAUX DE MONTMARTRE.

Le puits que l'on creuse sur les buttes Montmartre, afin d'y bâtir une église monumentale, est en ce moment à 42 mètres de profondeur.

Les ouvriers puisatiers sont au nombre de quatre ; trois travaillent au fond du puits à tour de rôle, le quatrième manœuvre un ventilateur.

L'intérieur de ce puits est revêtu de planches maintenues par des cercles de fer, afin d'éviter tout éboulement.

Les ouvriers ont trouvé d'abord trois mètres de terre rapportée ; au-dessous, six mètres de sable, quarante mètres de couches de glaise et de marne.

On n'a pas trouvé de nappe d'eau. On est rendu maintenant au vrai sol de la butte, qui est compacte. Le travail en est pénible et n'avance que très-lentement ; l'ingénieur chargé du travail est persuadé que s'il existe des carrières sous la butte, le puits a été creusé au-dessus de l'une d'elles.

Un de nos dessinateurs les plus distingués est réveillé en sursaut la nuit dernière.

Que voit-il ?

Un gredin occupé à forcer son secrétaire. Notre artiste se met à rire aux éclats.

Encouragé par la belle humeur de son client, le voleur, d'abord interdit, reprend sa besogne, mais sans pouvoir arriver à un heureux résultat.

Le dessinateur rit de plus belle.

Le filou, impatienté, lui en demande la raison.

— Eh ! mon bon, c'est tout simple ; comment, vous êtes assez stupide pour venir la nuit, au risque de la prison ou des galères, pour chercher de l'argent dans un meuble, à l'aide de fausses clés, tandis que moi, en plein jour, j'ai toutes les peines du monde à y trouver quelque chose avec la vraie clé...

## Bulletin commercial et agricole.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Le ralentissement de la semaine dernière a continué. Notre marché de ce jour et celui de Brissac, jeudi dernier, ont subi une nouvelle baisse sur le blé d'environ 50 c. par hect. de 77 kil. 50. Les blés marchands rendus sur place faisaient approximativement 28 fr. l'hect. de 77 kil. 50, et dans les petites gares entre Angers et Ancenis d'une part, et entre Angers et Cholet d'autre part, de 27 25 à 27 50.

Les ventes de farines faites pour Nantes donnent un peu plus de facilité pour placer dans la boulangerie de notre ville en diminuant l'importance des offres. Du reste, en présence de la baisse du blé, les farines bonne seconde ont perdu environ 1 fr. par sac de 157 kil. ; elles sont au cours de 77 à 77 50, et les premières de 79 à 80 fr. ; les qualités envoyées à la vente, de 75 à 75 fr.

Les orges, moins bien tenues que précédemment, se sont traitées, à la foire de Brissac, de 15 75 à 16 fr. les 65 kil. ; les qualités de Sarthe et de Mayenne, de 14 à 14 50.

Les avoines sont stationnaires ; les lots importants manquent de preneurs. Les prix sont toujours de 21 fr. le quintal livrable dans les gares avoisinant les marchés des communes qui produisent.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 1<sup>er</sup> octobre, 12 h. 40 soir.

Le maréchal Mac-Mahon assistera aujourd'hui aux expériences d'artillerie qui doivent avoir lieu au camp d'Avor ; de là il ira coucher à Nevers. Demain il visitera les ateliers de marine que cette ville possède ; le soir, à la préfecture, grand dîner en son honneur.

Les informations publiées par quelques journaux sur une réunion qui aurait été tenue lundi par les députés de la droite et du centre droit sont erronées ; aucune réunion semblable n'a eu lieu.

Pour les articles non signés : P. GODET.

rance et notre bonheur seront à jamais réalisés.

» VIVE L'EMPEREUR !

» Lons-le-Saulnier, le 13 mars 1815.

» Le maréchal d'Empire,

» PRINCE DE LA MOSKOWA. »

L'abandon de la cause royaliste par le maréchal Ney était donc évidente, et la défection éclatante.

Il est intéressant d'envisager la situation du maréchal sous le gouvernement des Cent-Jours. Non-seulement les Bourbons et leurs partisans lui réservèrent leurs plus implacables haines, mais Napoléon lui-même qui, tout d'abord, avait paru ne tenir aucun compte du passé coupable du maréchal, ne lui ménagea pas les manifestations d'une rancune et d'une méfiance trop bien justifiées.

Lorsque, le 4<sup>er</sup> juin 1815, l'Empereur réunit solennellement le corps électoral au Champ de Mai, Ney, qui n'avait pas paru aux Tuileries depuis un mois, fut salué par



GOUVERNEMENT IMPÉRIAL OTTOMAN.

EMPRUNT DE 1873

Autorisé par Firman de S. M. I. le Sultan.

1,388,889 Obligations au Porteur

RAPPORTANT 30 FRANCS D'INTÉRÊTS ANNUELS, PAYABLES PAR SEMESTRE LES 1er AVRIL ET 1er OCTOBRE

Ces Obligations sont émises à 297 fr. 50 c.

Remboursables à 500 francs en 33 ans par tirages semestriels.

Les tirages auront lieu publiquement à Paris, au siège de la Société de Crédit Mobilier, les 5 mars et 5 septembre de chaque année. Les Obligations sorties seront payables le 1er avril et le 1er octobre suivants.

Les deux premiers tirages auront lieu en septembre 1874.

JOUISSANCE DU 1er OCTOBRE 1873.

Table of interest payments (PAYABLES) for the Ottoman loan, showing amounts for various periods from 25 fr. to 50 fr.

297 fr. 50 Somme réelle à verser 282 fr. 50

L'intérêt de 30 francs par obligation représente plus de 10 0/0 du prix d'émission. Avec la prime résultant de remboursements

à 500 fr., le placement ressort à près de 12 0/0.

Une bonification de 5 francs sur le prix d'admission sera faite aux Souscripteurs qui désireront se libérer entièrement, à la répartition. Les autres Souscripteurs pourront escompter les trois derniers termes à raison de 6 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables en or à Paris, Londres et Constantinople.

GARANTIES :

L'article 7 du Contrat est ainsi conçu :

« Pour assurer le remboursement du présent Emprunt et le service des intérêts, le Gouvernement Impérial Ottoman assigne, outre sa garantie directe et générale, à titre d'affectation spéciale et jusqu'à due concurrence, les revenus ci-après, savoir :

Table of guarantees (GARANTIES) listing various revenue sources like 'Dime du vilayet de Danube', 'Taxe sur les moutons d'Anatolie', etc., with their respective values.

Il est expliqué toutefois que les dimes et les taxes ci-dessus n°s 1 et 2, étant affectés au service des Bons du Trésor créés en 1872, elles ne seront applicables au présent Emprunt qu'au fur et à mesure de l'extinction desdits Bons, aux époques et dans les conditions prescrites pour ce titre. En attendant comme garantie provisoire du présent Em-

prunt, et jusqu'à la libération des affectations qui précèdent, le Gouvernement Impérial Ottoman assigne les revenus suivants, qu'il déclare être libres de tout engagement antérieur, savoir :

Table of revenues (REVENUS) for the Ottoman loan, listing items like 'Dimes des vilayets d'Erzeroum', 'Produit du Tapon', etc., with values in francs.

Total... 1,950,000 fr. 48,750,000

Aux termes de l'article 8, le produit des revenus donnés en garantie sera versé, jusqu'à concurrence de la somme représentant exactement l'annuité nécessaire au service de l'Emprunt, pour intérêt et amortissement, trente jours avant chaque échéance, entre les mains des contractants ou de leurs délégués à Constantinople.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :

A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER 15, PLACE VENDÔME, A PARIS A LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE A LONDRES ET A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN A CONSTANTINOPLE Les Mercredi 8, Jeudi 9 et Vendredi 10 Octobre 1873

Elle sera ouverte en même temps dans les départements, chez les correspondants de la Société de Crédit Mobilier et dans les principales villes de l'Etranger.

Si le nombre des Obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'Emprunt, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux Souscripteurs, en échange de leur récépissé de versement, lors de la répartition.

Les titres définitifs au Porteur seront délivrés revêtus du timbre.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres de souscription pour la France, devront être adressées à la Société de Crédit Mobilier et accompagnées du premier versement. On peut verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Société de Crédit Mobilier. Déclaration faite au timbre le 19 septembre 1873.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 34<sup>e</sup> fascicule, EMB à ENC est en vente.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1er OCTOBRE 1873.

Large table with multiple columns showing stock market prices (COURS DE LA BOURSE DE PARIS) for various financial instruments and companies as of October 1st, 1873.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

Table of train departures from Saumur to Angers, listing times and services like 'express-poste', 'omnibus', 'soir', etc.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

Table of train departures from Saumur to Tours, listing times and services like 'omnibus-mixte', 'express', 'soir', 'express-poste', etc.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire, (106)

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire, à Alloues.

A VENDRE A L'ADJUDICATION, En l'étude dudit M<sup>e</sup> DENIEAU, Le dimanche 12 octobre 1873, à midi,

1<sup>o</sup> Trente-six pieds de beaux peupliers; 2<sup>o</sup> Et quatorze pieds de noyers.

Complantés sur la terre du Beilay, commune d'Alloues.

S'adresser, pour visiter, aux gardes de la propriété, et, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

El pour la Saint-Jean 1874.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A CEDER FONDS DE CIRIER.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER Présentement, UNE MAISON

Rue de l'Echelle, Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Advertisement for 'POUDRETTE DE BONDY ENRICHIE' and 'ENGRAIS RICHE DE BONDY' by COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS. Includes a logo and detailed product information.

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Advertisement for 'LA PANAMINE ROZIERE' stain remover, featuring a logo and text about its effectiveness on various fabrics.

GOUVERNEMENT DU PÉROU DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>, DE PARIS Seuls Concessionnaires du

Advertisement for 'GUANO DU PÉROU' fertilizer, including a logo and information about its origin and availability in France.

Changement de Domicile.

M. DURAND ARQUEBUSIER, Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefaucheur et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc. Grand choix d'articles de chasse. Entrepôt de poudres et de plomb. Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes. Grand dépôt de feux d'artifice.

VENTE AU RABAIS D'OUVRAGES DIVERS

Dictionnaire de FELLER, 8 volumes grand in-8<sup>o</sup>. Dictionnaire de la Conversation, 16 vol. Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé ROHRBACHER, 30 vol. in-8<sup>o</sup>. Conférences d'Angers, belle édition. Histoire ancienne, romaine, par ROLLIN. MASSILLON, et quantité d'autres ouvrages. Rue du Marché-Noir.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes. CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an. Bureaux, rue Garancière, 5, Paris. Saumur, imprimerie de P. GODET.